

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n°21 portant classement au titre des monuments historiques du puits de mine Hottinguer avec sa centrale électrique à Épinac (Saône-et-Loire)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 1992 portant inscription du puits de mine Hottinguer, à Épinac (Saône-et-Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 10 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 avril 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune d'Épinac (Saône-et-Loire) propriétaire, en date du 2 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du puits de mine Hottinguer, avec sa centrale électrique, situé à Épinac (Saône-et-Loire), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la rareté de son architecture de briques, marquée par sa tour centrale de type « Malakoff », et en tant qu'unique exemple d'utilisation, à la fin du XIXe siècle, du procédé d'extraction révolutionnaire par tube atmosphérique, et rare témoignage de l'activité industrielle de l'ancien bassin bourguignon,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le puits de mine Hottinguer avec sa centrale électrique, sis route de la Gare, ZA La Tour Malakoff à Épinac (Saône-et-Loire), situé sur la parcelle n° 109 de la section AH du cadastre, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune d'Épinac (Saône-et-Loire), identifiée sous le numéro SIREN 217 101 906, par acte de vente passé devant maître Patrick Delmote, notaire à Épinac (Saône-et-Loire), le 21 juin 2010 et publié au service de la publicité foncière d'Autun (Saône-et-Loire) le 2 août 2012, volume 2010 P n°1865.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 novembre 1992 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

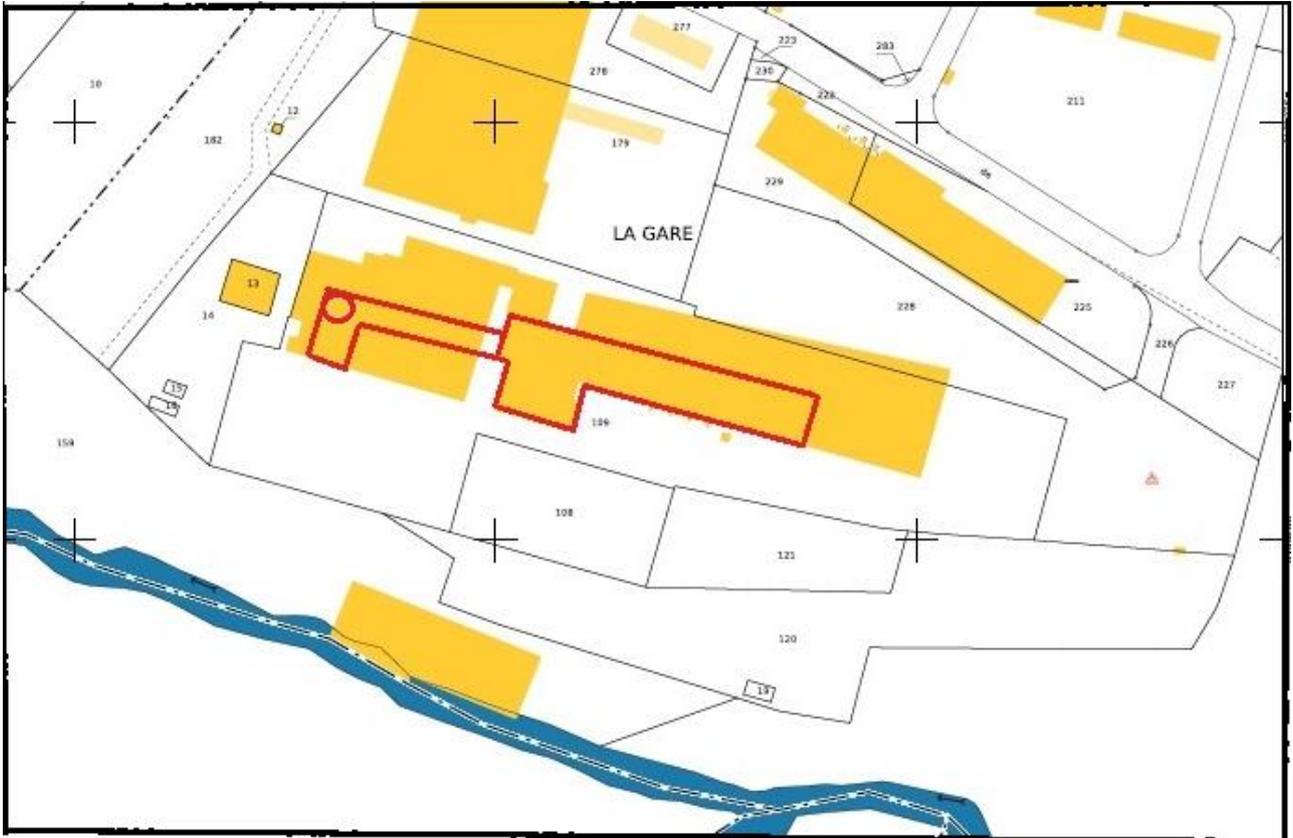
Fait à Paris, le 11 octobre 2022

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 21 en date du 11 octobre 2022 portant classement au titre des monuments historiques du puits de mine Hottinguer avec sa centrale électrique à Épinac (Saône-et-Loire)**



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE